

Règlement jeu-concours

Concours selfie et vidéo URML-BN 2015

Article 1 : Organisateur du concours

L'URML (Union Régionale des Médecins Libéraux) Basse-Normandie, association immatriculée sous Le numéro SIREN 530 614 833 00016 et dont le siège social se trouve 7, rue du 11 Novembre, 14000 – Caen, organise un concours selfie et vidéo gratuit sans obligation d'achat, destiné à illustrer les a priori sur l'installation des médecins libéraux en région Basse-Normandie. Ce concours s'inscrit dans le cadre de la promotion du colloque « Soigner, aujourd'hui... demain, saison IV », organisé par l'URML Basse-Normandie le 21 mars 2015 au siège du Crédit Agricole Basse-Normandie Caen – Quartier Folie Couvrechef et d'une manière générale participe à la promotion des actions de l'URML en faveur de l'organisation de l'offre de soins libérale sur le territoire bas-normand. Les modalités de participation au concours « URML-BN 2015 » et les modalités de désignation des lauréats sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

L'URML Basse-Normandie sera désignée, l'Organisateur, ci-après.

Article 2 : Objet du Concours

Les participants sont invités à réaliser une création parmi deux catégories :

- Selfie (autoportrait réalisé avec un smartphone)
- Vidéo (d'une durée maximale de 3 min)

Ces créations selfies ou vidéos ou, doivent exprimer avec humour votre vision de l'exercice de la médecine libérale : a priori, préjugés ou événements vécus se rapportant au titre du colloque 2015, qualité des soins, d'exercice et de vie, et des thèmes abordés lors de cette journée :

- L'installation...
- La recherche médicale...
- Prévoyance et retraite...
- L'exercice pluridisciplinaire en PSLA...
- La démarche qualité...
- La Loi de Santé...
- Ou un thème de votre choix se rapportant à la médecine libérale.

Les créations ne seront pas jugées sur leur performance technique mais sur leur pertinence à illustrer les problématiques véritables ou supposées de la pratique de la médecine libérale en Normandie en général et de l'installation des futurs médecins en particulier.

L'Organisateur se réserve le plein droit de refuser les vidéos allant à l'encontre du Règlement ou offensant la morale ou l'éthique. En particulier, seront systématiquement refusées, toutes créations, vidéo ou photographique où figureraient de véritables patients.

Article 3 : Modalités et conditions de participation au concours

La participation au concours, objet du Règlement, est gratuite. Pour pouvoir participer au concours, Le participant doit successivement :

- Etre inscrit en remplissant le formulaire de participation.
- Transmettre par internet sa création à l'Organisateur sous forme de fichier informatique vidéo compatible avec Youtube pour les vidéos, et de fichier image pour les selfies via un outil d'envoi de fichiers volumineux tel que wetransfer ou équivalent.

Les participants peuvent accéder au règlement du concours et s'inscrire gratuitement en consultant l'adresse URL : <http://www.concours-urml.com>

Le concours est ouvert uniquement aux médecins, aux étudiants en médecine, externes ou internes, majeurs résidant en France métropolitaine. N'est pas autorisée à participer au concours, sauf au titre de participant d'honneur, toute personne ayant collaboré à son organisation, les salariés ou les sous-traitants de l'Organisateur. Ces participants d'honneur ne pourront prétendre remporter le concours et se voir remettre les lots. Les candidats peuvent participer à titre individuel ou en équipe. Un même candidat peut s'inscrire à la fois dans la catégorie selfie et vidéo. Une seule création peut être soumise par catégorie et par candidat.

Aucun dédommagement ou frais de participation, aucune rémunération au titre de la participation au concours ne pourra être demandé par les participants à l'Organisateur. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

Article 4 : Date et durée

Le concours se déroule du 15/01/2014 au 15/03/2014 inclus. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Respect de la législation régissant le droit intellectuel

Les participants garantissent que les créations proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une création existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 6 : Désignation des gagnants et divulgation des résultats du concours

L'Organisateur déterminera les gagnants par délibération du Jury qui aura lieu après le 15 mars 2015. Ce Jury sera constitué des membres de l'URML Basse-Normandie, organisateurs du Colloque « Soigner, aujourd'hui, demain...Saison IV».

Article 7 : Désignation des Lots

La dotation de la catégorie vidéo est la suivante :

- 1er prix : 1500 €
- 2ème prix : 1000 €
- 3ème prix : 500 €
- 4ème prix : 250 €
- 5ème prix : 150 €

La dotation de la catégorie selfie est la suivante :

- 1er prix : 300 €
- 2ème prix : Coffret WonderBox ou équivalent d'une valeur de 250 €
- 3ème prix : Coffret WonderBox ou équivalent d'une valeur de 200 €
- 4ème prix : Coffret WonderBox ou équivalent d'une valeur de 150 €
- 5ème prix : Coffret WonderBox ou équivalent d'une valeur de 100 €

Article 8 : Publication du nom des gagnants

Les résultats du concours seront annoncés lors du colloque « Soigner, aujourd'hui, demain...Saison IV », qui se tiendra le 21 mars 2015 au siège du Crédit Agricole Basse-Normandie Caen – Quartier Folie Couvrechef. Les résultats du concours seront également affichés sur le site internet de l'Organisateur. Les gagnants seront informés directement par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 9 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants sont invités à venir retirer leur lot sous forme de chèque au nom du gagnant pour les prix en numéraire ou de coffret cadeau pour les autres lots, soit lors de la cérémonie de remise des prix du Colloque « Soigner, aujourd'hui, demain...Saison IV », qui se tiendra le 21 mars 2015 au siège du Crédit Agricole Basse-Normandie Caen – Quartier Folie Couvrechef, soit au siège de l'Organisateur dans un délais maximum de 15 jours à partir de la divulgation des résultats.

Adresse électronique incorrecte :

Si l'adresse électronique du gagnant est incorrecte ou ne permet pas d'acheminer correctement le courriel d'information des résultats, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables ou ne venant pas retirer leur lot dans un délai de 15 jours maximum à partir de la divulgation des résultats, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Opérations promotionnelles

Du seul fait de leur participation, les candidats autorisent l'Organisateur à utiliser leur création et citer leur nom et ce à des fins promotionnelles sur tout support du choix de l'Organisateur, document papier, site internet, affichage, sans que cette liste soit exhaustive et sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

L'Organisateur se réserve le droit d'utiliser tous les renseignements fournis par les participants, le droit d'utiliser les créations en vue d'assurer la promotion de l'Organisateur, ainsi que le droit de mise en ligne sur son site internet.

Les participants s'engagent à céder à l'Organisateur à titre gratuit et non exclusif, le droit de publier et reproduire les créations dans le cadre de la communication de l'Organisateur pour une durée de 5 ans.

Le participant garantit l'Organisateur contre toute action en contrefaçon ou sur le fondement du droit à l'image à raison de sa création. Le participant reste libre de reproduire la création dont il est l'auteur sur toute forme de support.

Article 11 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 12 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours est de soumettre à la délibération les créations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 13 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 14 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du concours est déposé auprès de Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers De Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.